



Luxembourg, le 27 juin 2024

LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DU CLIMAT ET DE LA BIODIVERSITÉ

Vu le règlement (UE) N° 528/2012 du Parlement Européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides, et notamment son article 31 ;

Vu la loi modifiée du 4 septembre 2015 relative aux produits biocides ;

Vu l'autorisation du 25/07/2018, portant autorisation de mise sur le marché du produit biocide dénommé « **Murin Pasta Extreme** » ; N° d'autorisation : **127/17/L-000** ; titulaire : **Vebi Istituto Biochimico S.r.l., Via Desman, 43, IT-35010 Borgoricco, Italie** ;

Considérant la demande présentée le 16/06/2021 par **Vebi Istituto Biochimico S.r.l., Via Desman, 43, IT-35010 Borgoricco, Italie**, enregistrée sous le numéro de procédure **BC-JE067172-51**, en vue de renouveler l'autorisation de mise sur le marché N° **127/17/L-000** pour le produit biocide dénommé « **Murin Pasta Extreme** » ;

Considérant la demande de renouvellement enregistrée sous le numéro de procédure **BC-XW067514-95** (Asset: LU-0016413-0000) dans l'État membre de référence Luxembourg ;

Arrête :

Art. 1^{er} – Sans préjudice de l'article 14(6) du règlement (UE) N° 528/2012, l'autorisation N° **127/17/L-000** du 25/07/2018 (R4BP asset LU-0016413-0000) du produit biocide « **Murin Pasta Extreme** » est prolongée jusqu'au **31/12/2026** sous les conditions suivantes :

- En cas d'annulation, d'abandon ou de rejet de la susdite procédure de renouvellement, ou en cas d'une décision de refus concernant la susdite procédure de renouvellement, la présente décision ainsi que l'autorisation qu'elle concerne deviendront caduques au moment où l'annulation, l'abandon, le rejet ou le refus intervient.
- La présente décision ainsi que l'autorisation qu'elle concerne deviendront caduques au moment où une (autre) procédure, prévue par le règlement (UE) N° 528/2012, visant la mise sur le marché au Luxembourg du même produit, et initiée en parallèle à la susdite procédure de renouvellement, sera finalisée.

Art. 2 – Le titulaire de l'autorisation de mise sur le marché est le destinataire de la présente.

Art. 3 – La mise sur le marché et l'utilisation du produit sont soumises aux conditions et restrictions énoncées par le résumé des caractéristiques du produit annexé.

L'étiquetage et, s'il y a lieu, la notice explicative doivent répondre aux exigences de l'article 69 du règlement (UE) N° 528/2012. Les langues officielles éligibles sont les langues allemande ou française.

L'étiquetage ou l'emballage doivent en particulier porter les mentions figurant à l'annexe de la présente autorisation, qui en fait partie intégrante.

Le résumé des caractéristiques du produit biocide (RCP) annexé remplace le RCP annexé à la susdite autorisation de mise sur le marché, respectivement la version modifiée actuellement en vigueur de ce RCP.

Art. 4 – L'autorisation peut être retirée en cas du non-respect des dispositions de la présente décision.

Informations :

- Depuis le 1^{er} septembre 2015, aucun produit biocide ne peut être mis à disposition sur le marché européen si le fabricant ou l'importateur de chaque substance active contenue dans le produit ou, le cas échéant, l'importateur du produit biocide, n'est inscrit sur la liste visée à l'article 95 du Règlement (UE) N° 528/2012.
- En vertu de la loi du 4 septembre 2015, une obligation d'enregistrement s'applique **aux vendeurs de produits biocides dont l'usage est réservé à l'utilisateur professionnel**. Cette obligation s'applique aussi bien aux vendeurs de produits biocides sis au Luxembourg, qu'aux vendeurs étrangers qui vendent de tels produits biocides directement à l'utilisateur final luxembourgeois à partir de l'étranger.

La déclaration peut être introduite moyennant un formulaire disponible sur simple demande à l'adresse : biocides@aev.etat.lu. Toutes questions peuvent également être adressées à cette adresse e-mail. Le titulaire d'autorisation est prié de diffuser la présente information en aval de sa chaîne de distribution.

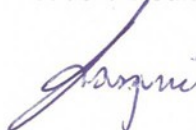
La présente décision est susceptible d'un **recours en réformation devant le tribunal administratif**. Le délai de recours est de 40 jours à partir de la notification de la présente décision. Le recours est à former par requête signée d'un avocat à la Cour (inscrit à la liste I ou V des tableaux dressés par le conseil de l'Ordre des avocats).

Dans le même délai, vous pouvez adresser un **recours gracieux par écrit au Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité**. Dans ce cas, le délai pour introduire le recours en réformation devant le tribunal administratif est suspendu. Si dans les 3 mois à compter de l'introduction du recours gracieux une nouvelle décision intervient ou si aucune décision n'intervient, un nouveau délai de 40 jours pour introduire le recours en réformation devant le tribunal administratif commence à courir.

Vous pouvez également introduire une **réclamation auprès du Médiateur - Ombudsman**. Veuillez noter que cette réclamation n'interrompt ni ne suspend les délais légaux des recours contentieux et gracieux. Le Médiateur - Ombudsman ne peut pas modifier la décision prise, mais peut intervenir auprès de l'autorité compétente afin d'essayer de trouver un arrangement.

Pour plus d'informations concernant vos droits en matière de recours, il vous est loisible de consulter la rubrique « Recours contre un acte administratif » sur le site ci-après : <https://guichet.public.lu/fr.html>

Pour le Ministre de l'Environnement, du Climat
et de la Biodiversité



Paul Rasqué
Conseiller

Murin Pasta Extreme, 127/17/L-000	
Autorisé le :	07/11/2017
° 127/17/L-000, Case in 2016: BC-SH027282-41, NA-BBP Authorisation of the same BP (pending).	
° 127/17/L-000, Case in 2018: BC-CG035444-55, NA-RNL Renewal.	
° 127/17/L-000, Case in 2019: BC-JM038670-34 MOD 1, NA-MAC National authorisation - Major change.	
° 127/17/L-000, Case in 2022: BC-EG082922-42, NA-AAT Prolongation LU (Art. 31(7)).	
° 127/17/L-000, Case in 2023: BC-MQ083573-14, NA-AAT Amendment of National authorisation.	
° 127/17/L-000, Case in 2024: BC-AX096653-07, NA-AAT Prolongation LU (Art. 31(7)).	



Annexe à l'autorisation N° 127/17/L-000

- VERSION DU 27/06/2024 -

RESUME DES CARACTERISTIQUES D'UN PRODUIT BIOCIDÉ

Nom(s) : Murin Pasta Extreme

Type de produit(s) : 14

N° d'autorisation : 127/17/L-000

R4BP Asset number : LU-0016413-0000

1.	Informations administratives.....	3
1.1.	Nom commercial du produit	3
1.2.	Détenteur de l' autorisation	3
1.3.	Fabricant(s) du produit.....	3
1.4.	Fabricant(s) de la substance active	3
2.	Composition et formulation du produit	4
2.1.	Informations qualitatives et quantitatives sur la composition du produit	4
2.2.	Type de formulation	4
3.	Mentions de danger et conseils de prudence	4
4.	Utilisation(s) autorisée(s).....	4
4.1.	Descriptions de l'utilisation N°1	4
4.1.1.	Consignes d'utilisation spécifiques à l'utilisation N° 1	6
4.1.2.	Mesures de gestion du risque spécifiques à l'utilisation N° 1 :	7
4.1.3.	Si spécifique à l'utilisation N° 1: Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement	8
4.1.4.	Si spécifique à l'utilisation N° 1: Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage	8
4.1.5.	Si spécifique à l'utilisation N° 1: Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales.....	8
4.2.	Descriptions de l'utilisation N°2	8
4.2.1.	Consignes d'utilisation spécifiques à l'utilisation N° 2	10
4.2.2.	Mesures de gestion du risque spécifiques à l'utilisation N° 2 :	11
4.2.3.	Si spécifique à l'utilisation N° 2: Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement	12
4.2.4.	Si spécifique à l'utilisation N° 2: Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage	12
4.2.5.	Si spécifique à l'utilisation N° 2: Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales.....	12
4.3.	Descriptions de l'utilisation N°3	12
4.3.1.	Consignes d'utilisation spécifiques à l'utilisation N° 3	13

4.3.2. Mesures de gestion du risque spécifiques à l'utilisation N° 3 :	14
4.3.3. Si spécifique à l'utilisation N° 3: Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement	15
4.3.4. Si spécifique à l'utilisation N° 3: Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage	15
4.3.5. Si spécifique à l'utilisation N° 3: Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales	15
5. Instructions d'utilisation générales.....	15
5.1. Consignes d'utilisation.....	15
5.2. Mesures de gestion des risques	15
5.3. Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement	15
5.4. Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage	16
5.5. Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales.....	16
6. Autres informations.....	16

1. Informations administratives

1.1. Nom commercial du produit

Murin Pasta Extreme

1.2. Détenteur de l' autorisation

Nom et adresse du détenteur	Vebi Istituto Biochimico S.r.l., Via Desman, 43, IT-35010 Borgoricco, Italie
Numéro d'autorisation	127/17/L-000
R4BP Asset number	LU-0016413-0000
Date de l'autorisation	25/07/2018
Date d'expiration de l'autorisation	31/12/2026

1.3. Fabricant(s) du produit

Nom(s) et adresse(s) du fabricant	Vebi Istituto Biochimico S.r.l. Via Desman, 43 IT-35010 Borgoricco Italie
Adresse(s) du site de production	Vebi Istituto Biochimico S.r.l. Via Desman, 43 IT-35010 Borgoricco Italie

1.4. Fabricant(s) de la substance active

Substance active	Brodifacoum (CAS: 56073-10-0)
Nom et adresse du fabricant	Activa S.r.l. Via Feltre, 32 IT-20132 Milano Italie
Adresse(s) du site de production	Dr. TEZZA S.R.L. Via Tre Ponti 22 37050 S. Maria di Zevio (VR) Italie

2. Composition et formulation du produit

2.1. Informations qualitatives et quantitatives sur la composition du produit

Nom	IUPAC Nom	CAS / EC	Teneur (%)
Substances actives			
Brodifacoum	4-hydroxy-3-(3-(4'-bromo-4-biphenyl)-1,2,3,4-tetrahydro-1-naphthyl)coumarin	56073-10-0 259-980-5	0.0025

2.2. Type de formulation

Appât sous forme de pâte, prêt à l'emploi, en sachets.

3. Mentions de danger et conseils de prudence

Mentions de danger	H360D - Peut nuire au fœtus. H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes (sang) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
Conseils de prudence	P201 - Se procurer les instructions avant utilisation. P202 - Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage. P308+P313 - EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin. P501 - Éliminer le contenu/réceptacle conformément à la législation nationale (centre de recyclage).
Note	/

4. Utilisation(s) autorisée(s)

4.1. Descriptions de l'utilisation N°1

Tableau 1: Professionnels formés

Type de produit	PT14-Rodenticides
Description détaillée de l'utilisation autorisée	/
Organismes cibles	Rat brun (<i>Rattus norvegicus</i>) Souris domestique (<i>Mus musculus</i>) Adultes et juvéniles

Domaine d'utilisation	<p>Pour les rats et souris: peut être utilisé à l'intérieur et à l'extérieur autour des bâtiments.</p> <p>Pour les rats: peut être utilisé dans des zones ouvertes extérieures et décharges extérieures.</p>
Méthode d'application	<p>Appât prêt à l'emploi à utiliser dans des postes d'appâtage sécurisés.</p> <p>Points d'appâts couverts et protégés.</p>
Dose prescrite et fréquence d'application	<p>Souris:</p> <p>50 g d'appât par poste d'appâtage. Si plusieurs postes d'appâtage sont nécessaires, la distance minimale séparant deux postes doit être de 5 mètres.</p> <p>En cas de forte infestation, les postes d'appâtage doivent être espacés de 2 mètres.</p> <p>Les stations d'appâtage doivent être inspectées au minimum tous les 2 à 3 jours au début du traitement, puis au moins une fois par semaine par la suite, dans le but de vérifier si l'appât est accepté et si les postes d'appâtage ne sont pas altérés et de retirer les cadavres des rongeurs. Recharger le poste d'appâtage si besoin.</p> <p>Rats:</p> <p>200 g d'appât par station d'appât. Si plusieurs stations d'appât sont nécessaires, la distance minimale séparant deux stations doit être de 10 mètres.</p> <p>En cas de forte infestation, les postes d'appâtage doivent être espacés de 5 mètres.</p> <p>Les postes d'appâtage ne doivent être inspectés que 5 à 7 jours après le début du traitement puis au moins une fois par semaine par la suite, dans le but de vérifier si l'appât est accepté et si les postes d'appâtage ne sont pas altérés et de retirer les cadavres de rongeurs. Recharger le poste d'appâtage si besoin.</p>
Catégorie(s) d'utilisateurs	Professionnel qualifié
Emballage et Conditionnements	<p>Conditionnement minimum de 3 kg.</p> <p>En cas de conditionnement de plus de 10 kg, le produit sera conditionné sous la forme de sachets distincts d'une contenance maximale de 5 ou 10 kg.</p> <p>Emballages: de 3 kg à 25 kg.</p> <p>Le produit est fourni sous 2 formes:</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Sachets individuels en papier alimentaire de 10 à 15g. 2. Barquettes en plastique contenant 25, 30, 40, 50, 75, 80, 100g <p>Matériaux d'emballage :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sachets en plastique (coex / HDPE/ PE)

	<ul style="list-style-type: none"> - Boîtes en papier/ carton - Boîtes en papier/carton, avec une enveloppe intérieure (coex / HDPE/ PE) - Enveloppes plastique : PP MAT20 + PET MET 12 + PE45 - Enveloppes plastique : PP MAT20 + PET MET 12 + PE60 - Seaux: HDPE
--	---

4.1.1. Consignes d'utilisation spécifiques à l'utilisation N° 1

- Lire et respecter les informations sur le produit ainsi que toutes les informations qui accompagnent le produit ou celles fournies sur le point de vente avant de l'utiliser.
- Avant de placer un appât, mener un diagnostic préalable et une évaluation sur site de la zone infestée pour identifier les espèces de rongeurs, leurs lieux d'activité et déterminer la cause probable ainsi que l'ampleur de l'infestation.
- Retirer toute nourriture facilement accessible pour les rongeurs (par exemple, des céréales éparpillées ou des déchets alimentaires). Par ailleurs, ne pas nettoyer la zone infestée juste avant le traitement car cela ne fait que perturber la population des rongeurs et rend l'acceptation de l'appât plus difficile.
- Les postes d'appâtage doivent être placés à proximité immédiate de l'endroit où l'activité de rongeurs a été observée (par exemple, parcours, sites de nidification, parcs d'engraissement, trous, terriers, etc.).
- Le produit ne doit être utilisé que dans le cadre d'un système de lutte intégrée incluant notamment des mesures d'hygiène et, si possible, des méthodes physiques de contrôle.
- Les appâts doivent être placés de manière à minimiser l'exposition des espèces non cibles et des enfants.
- Protéger l'appât des conditions atmosphériques. Placer les points d'appât dans des endroits qui ne risquent pas d'être inondés.
- Couvrir ou bloquer les entrées du terrier où est placé l'appât afin de réduire le risque que l'appât soit ressorti ou dispersé.
- Les postes d'appâtage doivent, si possible, être fixés au sol ou à d'autres structures.
- Les postes d'appâtage doivent être clairement étiquetés pour indiquer qu'ils contiennent des rodenticides et qu'ils ne doivent être ni déplacés ni ouverts
- Lorsque le produit est utilisé dans des lieux publics, les zones traitées doivent être signalées pendant la période de traitement et une note expliquant le risque d'empoisonnement primaire ou secondaire par l'anticoagulant ainsi que les premières mesures à adopter en cas d'empoisonnement doit être apposée à proximité des appâts.
- Remplacer tout appât dans les points d'appât qui a été altéré par l'eau ou contaminé par des saletés.
- L'appât doit être sécurisé de façon à ce qu'il ne puisse pas être traîné à l'extérieur du poste d'appâtage.
- Placer le produit hors de la portée des enfants, oiseaux, animaux domestiques, animaux d'élevage et autres animaux non ciblés.

- Placer le produit à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux, ainsi que des ustensiles ou des surfaces entrant en contact avec ces derniers.
- Portez des gants de protection résistant aux produits chimiques pendant la phase de manipulation du produit.
- Ne pas manger, boire, ni fumer lors de l'utilisation du produit. Se laver les mains et toute zone de la peau directement exposée après avoir utilisé le produit.
- L'utilisateur détermine lui-même la fréquence des inspections de la zone traitée, à la lumière des résultats de l'étude réalisée au début du traitement. Cette fréquence doit être compatible avec les recommandations contenues dans le code de bonnes pratiques applicable.
- Si la consommation de l'appât est faible par rapport à l'étendue apparente de l'infestation, envisager de placer des postes d'appâtage à d'autres endroits et d'opter pour une autre formulation d'appât.
- Si, après une période de traitement de 35 jours, les appâts continuent d'être consommés et qu'aucune réduction de l'activité des rongeurs n'est observée, il convient d'en déterminer la cause probable. Si d'autres éléments ont été exclus, il est probable que vous ayez affaire à des rongeurs résistants: dans ce cas, envisager l'utilisation d'un rodenticide non anticoagulant, le cas échéant, ou d'un rodenticide anticoagulant plus puissant. Envisager également l'utilisation de pièges à titre de mesure de contrôle alternative.
- Retirer tout appât restant ou les postes d'appât au terme de la période de traitement.
- En cas d'utilisation dans un système d'appâtage pulsé, remplacer l'appât consommé après 3 jours et ensuite à des intervalles maximums de 7 jours. Collecter l'appât dispersé et les cadavres de rongeurs.
- Ne pas ouvrir les sachets contenant l'appât.
- Lorsque le produit est utilisé dans des barquettes en plastique à dose unique, une fois positionnées, couper le film protecteur supérieur.

4.1.2. Mesures de gestion du risque spécifiques à l'utilisation N° 1 :

- Si possible, avant tout traitement, informer les passants éventuels (par exemple, les usagers de la zone traitée et ses environs) de la campagne de dératisation [conformément au code de bonnes pratiques en vigueur, le cas échéant].
- Envisager l'adoption de mesures de lutte préventives (combler les trous, retirer autant que possible les aliments et boissons éventuels, etc.) pour améliorer l'ingestion du produit et réduire le risque de nouvelle infestation.
- Pour réduire le risque d'empoisonnement secondaire, chercher et retirer régulièrement les cadavres de rongeurs pendant la période de traitement, conformément aux recommandations formulées par le code de bonnes pratiques applicable.
- Ne pas utiliser le produit en guise d'appât permanent pour éviter l'invasion de rongeurs ou surveiller les activités des rongeurs.
- Les informations sur le produit (c'est-à-dire, l'étiquette et/ou la brochure) doivent indiquer clairement

que le produit ne doit être délivré qu'à des utilisateurs professionnels formés, disposant d'une certification attestant qu'ils respectent les exigences applicables en matière de formation (par exemple «à l'usage des professionnels formés uniquement»).

- Ne pas utiliser dans des zones où l'on peut suspecter une résistance à la substance active.
- Ne pas alterner l'utilisation de différents anticoagulants d'efficacité comparable ou inférieure aux fins de la gestion de la résistance. Pour une utilisation alternée, envisager l'utilisation d'un rodenticide non anticoagulant, si disponible, ou d'un anticoagulant plus puissant.
- Ne pas laver à l'eau les postes d'appâtage ou les ustensiles utilisés dans les postes d'appâtage couverts et protégés, entre les applications.
- Éliminer les cadavres des rongeurs conformément à la législation nationale.

4.1.3. Si spécifique à l'utilisation N° 1: Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

Voir point 5.3.

4.1.4. Si spécifique à l'utilisation N° 1: Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

Voir point 5.5.

4.1.5. Si spécifique à l'utilisation N° 1: Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales

Voir point 5.4.

4.2. Descriptions de l'utilisation N°2

Tableau 2: Professionnels

Type de produit	PT14-Rodenticides
Description détaillée de l'utilisation autorisée	/
Organismes cibles	Rat brun (<i>Rattus norvegicus</i>) Souris domestique (<i>Mus musculus</i>) Adultes et juvéniles
Domaine d'utilisation	Pour les souris: peut être utilisé à l'intérieur. Pour les rats: peut être utilisé à l'intérieur et à l'extérieur autour des bâtiments.
Méthode d'application	Appât prêt à l'emploi à utiliser dans des postes d'appâtage sécurisés.

<p>Dose prescrite et fréquence d'application</p>	<p>Souris:</p> <p>50 g d'appât par poste d'appâtage. Si plusieurs postes d'appâtage sont nécessaires, la distance minimale séparant deux postes doit être de 5 mètres.</p> <p>En cas de forte infestation, les postes d'appâtage doivent être espacés de 2 mètres.</p> <p>Les stations d'appâtage doivent être inspectées au minimum tous les 2 à 3 jours au début du traitement, puis au moins une fois par semaine par la suite, dans le but de vérifier si l'appât est accepté et si les postes d'appâtage ne sont pas altérés et de retirer les cadavres des rongeurs. Recharger le poste d'appâtage si besoin.</p> <p>Rats:</p> <p>200 g d'appât par station d'appât. Si plusieurs stations d'appât sont nécessaires, la distance minimale séparant deux stations doit être de 10 mètres.</p> <p>En cas de forte infestation, les postes d'appâtage doivent être espacés de 5 mètres.</p> <p>Les postes d'appâtage ne doivent être inspectés que 5 à 7 jours après le début du traitement puis au moins une fois par semaine par la suite, dans le but de vérifier si l'appât est accepté et si les postes d'appâtage ne sont pas altérés et de retirer les cadavres de rongeurs. Recharger le poste d'appâtage si besoin.</p>
<p>Catégorie(s) d'utilisateurs</p>	<p>Professionnel</p>
<p>Emballage et Conditionnements</p>	<p>Conditionnement minimum de 3 kg.</p> <p>En cas de conditionnement de plus de 10 kg, le produit sera conditionné sous la forme de sachets distincts d'une contenance maximale de 5 ou 10 kg.</p> <p>Emballages: de 3 kg à 25 kg.</p> <p>Le produit est fourni sous 2 formes:</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Sachets individuels en papier alimentaire de 10 à 15g. 2. Barquettes en plastique contenant 25, 30, 40, 50, 75, 80, 100g <p>Matériaux d'emballage :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sachets en plastique (coex / HDPE/ PE) - Boîtes en papier/ carton - Boîtes en papier/carton, avec une enveloppe intérieure (coex / HDPE/ PE) - Enveloppes plastique : PP MAT20 + PET MET 12 + PE45 - Enveloppes plastique : PP MAT20 + PET MET 12 + PE60 - Seaux: HDPE

4.2.1. Consignes d'utilisation spécifiques à l'utilisation N° 2

- Lire et respecter les informations sur le produit ainsi que toutes les informations qui accompagnent le produit ou celles fournies sur le point de vente avant de l'utiliser.
- Avant de placer un appât, mener un diagnostic préalable et une évaluation sur site de la zone infestée pour identifier les espèces de rongeurs, leurs lieux d'activité et déterminer la cause probable ainsi que l'ampleur de l'infestation.
- Retirer toute nourriture facilement accessible pour les rongeurs (par exemple, des céréales éparpillées ou des déchets alimentaires). Par ailleurs, ne pas nettoyer la zone infestée juste avant le traitement car cela ne fait que perturber la population des rongeurs et rend l'acceptation de l'appât plus difficile.
- Les postes d'appâtage doivent être placés à proximité immédiate de l'endroit où l'activité de rongeurs a été observée (par exemple, parcours, sites de nidification, parcs d'engraissement, trous, terriers, etc.).
- Le produit ne doit être utilisé que dans le cadre d'un système de lutte intégrée incluant notamment des mesures d'hygiène et, si possible, des méthodes physiques de contrôle.
- Les appâts doivent être placés de manière à minimiser l'exposition des espèces non cibles et des enfants.
- Protéger l'appât des conditions atmosphériques. Placer les points d'appât dans des endroits qui ne risquent pas d'être inondés.
- Couvrir ou bloquer les entrées du terrier où est placé l'appât afin de réduire le risque que l'appât soit ressorti ou dispersé.
- Les postes d'appâtage doivent, si possible, être fixés au sol ou à d'autres structures.
- Les postes d'appâtage doivent être clairement étiquetés pour indiquer qu'ils contiennent des rodenticides et qu'ils ne doivent être ni déplacés ni ouverts
- Lorsque le produit est utilisé dans des lieux publics, les zones traitées doivent être signalées pendant la période de traitement et une note expliquant le risque d'empoisonnement primaire ou secondaire par l'anticoagulant ainsi que les premières mesures à adopter en cas d'empoisonnement doit être apposée à proximité des appâts.
- Remplacer tout appât dans les points d'appât qui a été altéré par l'eau ou contaminé par des saletés.
- L'appât doit être sécurisé de façon à ce qu'il ne puisse pas être traîné à l'extérieur du poste d'appâtage.
- Placer le produit hors de la portée des enfants, oiseaux, animaux domestiques, animaux d'élevage et autres animaux non ciblés.
- Placer le produit à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux, ainsi que des ustensiles ou des surfaces entrant en contact avec ces derniers.
- Portez des gants de protection résistant aux produits chimiques pendant la phase de manipulation du produit.

- Ne pas manger, boire, ni fumer lors de l'utilisation du produit. Se laver les mains et toute zone de la peau directement exposée après avoir utilisé le produit.
- L'utilisateur détermine lui-même la fréquence des inspections de la zone traitée, à la lumière des résultats de l'étude réalisée au début du traitement. Cette fréquence doit être compatible avec les recommandations contenues dans le code de bonnes pratiques applicable.
- Si la consommation de l'appât est faible par rapport à l'étendue apparente de l'infestation, envisager de placer des postes d'appâtage à d'autres endroits et d'opter pour une autre formulation d'appât.
- Si, après une période de traitement de 35 jours, les appâts continuent d'être consommés et qu'aucune réduction de l'activité des rongeurs n'est observée, il convient d'en déterminer la cause probable. Si d'autres éléments ont été exclus, il est probable que vous ayez affaire à des rongeurs résistants: dans ce cas, envisager l'utilisation d'un rodenticide non anticoagulant, le cas échéant, ou d'un rodenticide anticoagulant plus puissant. Envisager également l'utilisation de pièges à titre de mesure de contrôle alternative.
- Retirer tout appât restant ou les postes d'appât au terme de la période de traitement.
- En cas d'utilisation dans un système d'appâtage pulsé, remplacer l'appât consommé après 3 jours et ensuite à des intervalles maximums de 7 jours. Collecter l'appât dispersé et les cadavres de rongeurs.
- Ne pas ouvrir les sachets contenant l'appât.
- Lorsque le produit est utilisé dans des barquettes en plastique à dose unique, une fois positionnées, couper le film protecteur supérieur.

4.2.2. Mesures de gestion du risque spécifiques à l'utilisation N° 2 :

- Si possible, avant tout traitement, informer les passants éventuels (par exemple, les usagers de la zone traitée et ses environs) de la campagne de dératisation [conformément au code de bonnes pratiques en vigueur, le cas échéant].
- Envisager l'adoption de mesures de lutte préventives (combler les trous, retirer autant que possible les aliments et boissons éventuels, etc.) pour améliorer l'ingestion du produit et réduire le risque de nouvelle infestation.
- Pour réduire le risque d'empoisonnement secondaire, chercher et retirer régulièrement les cadavres de rongeurs pendant la période de traitement, conformément aux recommandations formulées par le code de bonnes pratiques applicable.
- Ne pas utiliser le produit en guise d'appât permanent pour éviter l'invasion de rongeurs ou surveiller les activités des rongeurs.
- Les informations sur le produit (c'est-à-dire, l'étiquette et/ou la brochure) doivent indiquer clairement que le produit ne doit être délivré qu'à des utilisateurs professionnels formés, disposant d'une certification attestant qu'ils respectent les exigences applicables en matière de formation (par exemple «à l'usage des professionnels formés uniquement»).
- Ne pas utiliser dans des zones où l'on peut suspecter une résistance à la substance active.
- Ne pas alterner l'utilisation de différents anticoagulants d'efficacité comparable ou inférieure aux fins

de la gestion de la résistance. Pour une utilisation alternée, envisager l'utilisation d'un rodenticide non anticoagulant, si disponible, ou d'un anticoagulant plus puissant.

- Ne pas laver à l'eau les postes d'appâtage ou les ustensiles utilisés dans les postes d'appâtage couverts et protégés, entre les applications.

- Éliminer les cadavres des rongeurs conformément à la législation nationale.

4.2.3. Si spécifique à l'utilisation N° 2: Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

Voir point 5.3.

4.2.4. Si spécifique à l'utilisation N° 2: Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

Voir point 5.5.

4.2.5. Si spécifique à l'utilisation N° 2: Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales

Voir point 5.4.

4.3. Descriptions de l'utilisation N°3

Tableau 3: Grand public

Type de produit	PT14-Rodenticides
Description détaillée de l'utilisation autorisée	/
Organismes cibles	Rat brun (<i>Rattus norvegicus</i>) Souris domestique (<i>Mus musculus</i>) Adultes et juvéniles
Domaine d'utilisation	Pour les souris: peut être utilisé à l'intérieur. Pour les rats: peut être utilisé à l'intérieur et à l'extérieur autour des bâtiments.
Méthode d'application	Appât prêt à l'emploi à utiliser dans des postes d'appâtage sécurisés.
Dose prescrite et fréquence d'application	Souris: 50 g d'appât par poste d'appâtage. Si plusieurs postes d'appâtage sont nécessaires, la distance minimale séparant deux postes doit être de 5 mètres. En cas de forte infestation, les postes d'appâtage doivent être espacés de 2 mètres.

	<p>Les stations d'appâtage doivent être inspectées au minimum tous les 2 à 3 jours au début du traitement, puis au moins une fois par semaine par la suite, dans le but de vérifier si l'appât est accepté et si les postes d'appâtage ne sont pas altérés et de retirer les cadavres des rongeurs. Recharger le poste d'appâtage si besoin.</p> <p>Rats: 150 g d'appât par station d'appât. Si plusieurs stations d'appât sont nécessaires, la distance minimale séparant deux stations doit être de 10 mètres.</p> <p>En cas de forte infestation, les postes d'appâtage doivent être espacés de 5 mètres.</p> <p>Les postes d'appâtage ne doivent être inspectés que 5 à 7 jours après le début du traitement puis au moins une fois par semaine par la suite, dans le but de vérifier si l'appât est accepté et si les postes d'appâtage ne sont pas altérés et de retirer les cadavres de rongeurs. Recharger le poste d'appâtage si besoin.</p>
Catégorie(s) d'utilisateurs	Grand public
Emballage et Conditionnements	<p>Emballages: de 50 à 150g.</p> <p>Le produit est fourni sous 2 formes:</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Sachets individuels en papier alimentaire de 10 à 15g. 2. Barquettes en plastique contenant 25, 30, 40, 50, 75, 80, 100g <p>Matériaux d'emballage :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sachets en plastique (coex / HDPE / PE) - Boîtes en papier/ carton - Boîtes en papier/carton, avec une enveloppe intérieure (coex / HDPE/ PE) - Enveloppes plastique : PP MAT20 + PET MET 12 + PE45 - Enveloppes plastique : PP MAT20 + PET MET 12 + PE60

4.3.1. Consignes d'utilisation spécifiques à l'utilisation N° 3

- Placer les points d'appât dans des endroits qui ne risquent pas d'être inondés.
- Remplacer tout appât dans les points d'appât qui a été altéré par l'eau ou contaminé par des saletés.
- Lire et respecter les informations sur le produit ainsi que toutes les informations qui accompagnent le produit ou celles fournies sur le point de vente avant de l'utiliser.
- Avant d'utiliser des produits rodenticides, envisager la possibilité de recourir à des méthodes de contrôle non chimiques (des pièges par exemple).

- Retirer toute nourriture facilement accessible pour les rongeurs (par exemple, des céréales éparpillées ou des déchets alimentaires). Par ailleurs, ne pas nettoyer la zone infestée juste avant le traitement car cela ne fait que perturber la population des rongeurs et rend l'acceptation de l'appât plus difficile.
- Les postes d'appâtage doivent être placés à proximité immédiate de l'endroit où l'activité de rongeurs a été observée (par exemple, parcours, sites de nidification, parcs d'engraissement, trous, terriers, etc.).
- Les postes d'appâtage doivent, si possible, être fixés au sol ou à d'autres structures.
- Ne pas ouvrir les sachets contenant l'appât.
- Lorsque le produit est utilisé dans des barquettes en plastique à dose unique, une fois positionnées, couper le film protecteur supérieur.
- Placer le produit hors de la portée des enfants, oiseaux, animaux domestiques, animaux d'élevage et autres animaux non ciblés.
- Placer le produit à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux, ainsi que des ustensiles ou des surfaces entrant en contact avec ces derniers.
- Ne pas placer les postes d'appâtage à proximité de systèmes d'évacuation des eaux où ils pourraient entrer en contact avec de l'eau.
- Ne pas manger, boire, ni fumer lors de l'utilisation du produit. Se laver les mains et toute zone de la peau directement exposée après avoir utilisé le produit.
- Retirer tout appât restant ou les postes d'appâtage au terme de la période de traitement.

4.3.2. Mesures de gestion du risque spécifiques à l'utilisation N° 3 :

- Envisager l'adoption de mesures de lutte préventives (combler les trous, retirer autant que possible les aliments et boissons éventuels, etc.) pour améliorer l'ingestion du produit et réduire le risque de nouvelle infestation.
 - Ne pas utiliser le produit en guise d'appât permanent pour éviter l'invasion de rongeurs ou surveiller les activités des rongeurs.
 - Les informations sur le produit (c'est-à-dire, l'étiquette et/ou la notice) doivent clairement indiquer les éléments suivants:

le produit doit être utilisé dans des postes d'appâtage sécurisés (par exemple, «à utiliser dans des postes d'appâtage sécurisés uniquement»).
 - les utilisateurs doivent convenablement étiqueter les postes d'appâtage avec les informations visées à la section 5.3 du RCP (par exemple, «étiqueter les postes d'appâtage conformément aux recommandations relatives au produit»).
 - L'utilisation de ce produit devrait permettre d'éliminer les rongeurs sous 35 jours.
- Les informations sur le produit (c'est-à-dire, l'étiquette et/ou la notice) doivent recommander de façon claire qu'en cas de soupçon d'inefficacité à la fin du traitement (en d'autres termes, si l'activité des rongeurs continue d'être observée), l'utilisateur doit demander conseil au fournisseur du produit ou

contacter un service de contrôle des organismes nuisibles.

- Rechercher et éliminer les cadavres de rongeurs pendant le traitement, au minimum chaque fois que les postes d'appâtage sont inspectés.

- Éliminer les cadavres de rongeurs conformément à la législation nationale.

4.3.3. Si spécifique à l'utilisation N° 3: Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

Voir point 5.3.

4.3.4. Si spécifique à l'utilisation N° 3: Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

Voir point 5.5.

4.3.5. Si spécifique à l'utilisation N° 3: Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales

Voir point 5.4.

5. Instructions d'utilisation générales

5.1. Consignes d'utilisation

Voir consignes d'utilisation spécifiques.

5.2. Mesures de gestion des risques

Voir mesures de gestion du risque spécifiques

5.3. Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

- Ce produit contient une substance anticoagulante. En cas d'ingestion, parmi les symptômes pouvant apparaître, parfois avec un certain retard, figurent des saignements de nez et des saignements gingivaux. Dans certains cas graves, des contusions et la présence de sang dans les selles ou les urines peuvent être observées.

-Antidote: Administration de vitamine K1 par du personnel médical/vétérinaire uniquement.

- En cas:

- d'exposition cutanée, nettoyer la peau à l'eau puis à l'eau savonneuse;
- d'exposition oculaire, rincer les yeux avec une solution de rinçage oculaire ou de l'eau et garder les paupières ouvertes au moins 10 minutes;
- d'exposition orale, rincer soigneusement la bouche avec de l'eau.

- Ne jamais rien administrer par voie orale à une personne inconsciente. Ne pas provoquer de vomissement. En cas d'ingestion, consultez immédiatement un médecin et présentez-lui le contenant du produit ou l'étiquette. Contacter un vétérinaire en cas d'ingestion par un animal domestique.

- Chaque poste d'appâtage doit être muni d'une étiquette mentionnant les informations suivantes: «ne pas déplacer ni ouvrir»; «contient un rodenticide»; «Murin Pasta Extreme ou numéro d'autorisation»; «substance(s) active(s)» et «en cas d'incident, contacter un centre antipoison (Tél.: 8002-5500)».

- Dangereux pour la faune.

5.4. Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

- Une fois le traitement terminé, mettre au rebut l'appât qui n'a pas été mangé ainsi que l'emballage, conformément à la législation nationale (centre de recyclage).

- Le port de gants est conseillé.

5.5. Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales

- Conserver le produit dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Maintenir le contenant bien fermé et à l'abri de toute exposition directe au soleil.

- Entreposer le produit hors de la portée des enfants, oiseaux, animaux domestiques et animaux d'élevage.

- Durée de conservation: 2 ans.

6. Autres informations

- En raison de leur mode d'action retardé, les rodenticides anticoagulants agissent entre 4 et 10 jours après consommation de l'appât.

- Les rongeurs peuvent être porteurs de maladies. Ne pas toucher les cadavres de rongeurs à mains nues ; porter des gants ou utiliser des instruments tels que des pinces pour les éliminer.

- Ce produit contient un agent amérisant et un colorant.